

Décision n° 00-505 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 mai 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Speedcom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1, et L. 36-7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société Speedcom, sise 10 rue Troyon 92 130 Sèvres, le 3 mai 2000 et complétée par courrier enregistré le 30 mai 2000 ;

Vu le courrier en date du 24 mai 2000 transmis par France Télécom à la société Speedcom ;

Après en avoir délibéré le 30 mai 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Speedcom en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d'arrêté autorisant la société Speedcom à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public, et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

– Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 30 mai 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT